



**TERRE
D'ÉMERAUDE**
COMMUNAUTÉ
Sud Jura

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

-

ANNÉE 2020

Président de Terre d'Émeraude Communauté :

Philippe PROST

Vice-Président en charge de l'Assainissement :

Franck GIROD

Chef du service Assainissement :

Yoann SEIGNEURET

Technicien(ne)s du service : Chrystelle CHAPRON ; Axel GRABOWSKI ;

Tiphaine PARNISARI ; Emilie PARSUS ; Céline SOUSSIA

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 
ID : 039-200090579-20210922-D_137_2021-DE

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	4
1.1 Organisation administrative du service	4
1.2 Estimation de la population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	4
1.3 Mode de gestion du service	6
1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)	7
2. LA VIE DU SERVICE EN 2020	7
2.1 Activités du service en 2020	7
2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	9
3. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LES RECETTES DU SERVICE	10
3.1 Les tarifs.....	10
3.2 Les recettes du service	11
3.3 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	11
4. LES PERSPECTIVES POUR 2021	11

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 
ID : 039-200090579-20210922-D_137_2021-DE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

Terre d'Emeraude Communauté gère la compétence assainissement non collectif en régie sur la totalité du territoire intercommunal cela représente 5006 installations

1.2 Estimation de la population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Pôle de Moirans en Montagne :

COMMUNE	Nombre d'ANC
CHANCIA	15
CHARCHILLA	15
CHATEL-DE-JOUX	43
COYRON	3
CRENANS	16
LES CROZETS	100
ETIVAL- LES RONCHAUX	6
JEURRE	29
LAVANCIA-EPERCY	215
LECT-VOUGLANS	4
MAISOD	6
MARTIGNA	75
MEUSSIA	12
MOIRANS-EN-MONTAGNE	35
MONTCUSEL	81
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	42
VILLARDS-D'HERIA	197
TOTAL	894

Pôle d'Orgelet :

COMMUNE	Nombre d'ANC
ALIEZE	73
BEFFIA	4
CHAMBERIA	117
CHAVERIA	7
COURBETTE	26
CRESSIA	19
DOMPIERRE SUR MONT	6
ECRILLE	44
LA CHAILLEUSE	271
MARNEZIA	42
MERONA	6

MOUTONNE	11
NANCUISE	31
NOGNA	31
ONOZ	11
ORGELET	45
PIMORIN	128
PLAISIA	61
POIDS DE FIOLE	6
PRESILLY	13
REITHOUSE	37
ROTHONAY	81
SAINT-MAUR	28
SARROGNA	164
LA TOUR DU MEIX	3
TOTAL	1265

Pôle de Clairvaux les lacs :

COMMUNE	Nombre d'ANC
BAREZIA-SUR-L'AIN	84
BLYE	2
BOISSIA	56
BONLIEU	70
CHARCIER	75
CHAREZIER	82
CHATILLON	28
CHEVROTAINE	17
CLAIRVAUX-LES-LACS	5
COGNA	2
DENEZIERES	3
DOUCIER	50
FONTENU	0
LA FRASNEE	30
HAUTECOUR	0
LARGILLAY-MARSONNAY	27
MENETRUX-EN-JOUX	49
MESNOIS	85
PATORNAY	4
PONT-DE-POITTE	13
SAINT-AURICE-CRILLAT	200
SAUGEOT	47
SONGESON	48
SOUCIA	27
THOIRIA	102

UXELLES	32
VERTAMBOZ	9
TOTAL	1147

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 
ID : 039-200090579-20210922-D_137_2021-DE

Pôle d'Arinthod :

COMMUNE	Nombre d'assainissement		COMMUNE	Nombre d'assainissement	
ANDELOT-MORVAL	20		MARIGNA-SUR-VALOUSE	71	
ARINTHOD	Arinthod	65	MONNETAY	25	
	Chisseria	46			
AROMAS	Aromas	28		MONTLAINIA	Montagna le templier
	Villeneuve les Charnod	33	Lains		70
BROISSIA	42		Dessia		6
CERNON	39		MONTFLEUR	66	
CHARNOD	12		MONTREVEL	75	
CONDES	8		SAINT-HYMETIERE-SUR VALOUSE	Chemilla	20
CORNOD	41			Saint Hymetière	15
	DRAMELAY	25		Cézia	40
GENOD		6		Lavans sur Valouse	79
GIGNY-SUR-SURAN	43		THOIRETTE - COISIA	Thoirette	111
LA BOISSIERE	45		Coisia	6	
	VALSURAN			Saint Julien	0
		Louvenne	40		
		Villechantria	88		
		Bourcia	78		
VALZIN EN PETITE MONTAGNE			Légna	92	
			Fétigny	13	
			Chatonnay	34	
			Savigna	79	
VEVCLES	126		VOSBLES VALFIN	Vosbles	4
VOSBLES VALFIN			Valfin sur valouse	27	
			Total	1700	

La population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif est d'environ 8968 habitants.

1.3 Mode de gestion du service

- Le service est géré en régie directe et compte 6 techniciens répartis sur les différents pôles et travaillant sur les 2 compétences assainissement non collectif et collectif.
- Un règlement de service existe sur chaque ancienne Communauté de Communes mais il n'a pas encore été harmonisé à l'échelle de Terre d'Emeraude Communauté.

1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210922-D_137_2021-DE

Le service assure les missions obligatoires :

- Contrôles de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter.
- Diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers)

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les contrôles doivent être réalisés selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans. L'harmonisation de la fréquence de passage sera réalisée en 2021

Outres ces missions obligatoires, le SPANC se veut être au service des mairies et des particuliers pour les assister, les conseiller en matière d'assainissement et intervenir ponctuellement en cas de dysfonctionnement de leurs installations.

De plus, la Communauté de communes a décidé, de compléter sa mission de contrôle par un service entretien. Ainsi, le SPANC propose d'assurer les vidanges des ouvrages (fosse toutes eaux, fosse septique, bac dégraisseur...) des dispositifs assainissement non collectif en consultant des vidangeurs agréés.

La mutualisation des demandes par l'intermédiaire du SPANC de la Communauté de Communes permet ainsi aux usagers de bénéficier de tarifs intéressants.

2. LA VIE DU SERVICE EN 2020

2.1 Activités du service en 2020

Pôle de Moirans en Montagne :

	Prestation	2020
Contrôle obligatoire des installations	Contrôle de conception et d'implantation d'installation nouvelle	1
	Contrôle de conception et d'implantation d'installation réhabilitée	2
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	2
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	4
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes (dont diagnostic immobilier)	123
Opérations d'entretien (vidanges)	Nombre d'ouvrages vidangés	59

Pôle d'Orgelet :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 
ID : 039-200090579-20210922-D_137_2021-DE

Prestation		2020
Contrôle obligatoire des installations	Contrôle de conception et d'implantation d'installation nouvelle	1
	Contrôle de conception et d'implantation d'installation réhabilitée	3
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	1
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	1
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes (dont diagnostic immobilier)	376
Opérations d'entretien (vidanges)	Nombre d'ouvrages vidangés	106

Pôle d'Arinthod :

Prestation		2020
Contrôle obligatoire des installations	Contrôle de conception et d'implantation d'installation nouvelle	4
	Contrôle de conception et d'implantation d'installation réhabilitée	22
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	4
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	27
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes (dont diagnostic immobilier)	189
Opérations d'entretien (vidanges)	Nombre d'ouvrages vidangés	66

	Prestation	2020
Contrôle obligatoire des installations	Contrôle de conception et d'implantation d'installation nouvelle	2
	Contrôle de conception et d'implantation d'installation réhabilitée	9
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	4
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	14
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes (dont diagnostic immobilier)	191
Opérations d'entretien (vidanges)	Nombre d'ouvrages vidangés	64

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	0
	Application d'un Règlement du SPANC approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien.	Oui	30	30
<u>SOUS TOTAL</u> <u>Éléments obligatoires</u>			<u>100</u>	<u>80</u>
B – Éléments facultatifs du SPANC : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0

	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Envoyé en préfecture le 28/09/2021 Reçu en préfecture le 28/09/2021 Affiché le 10/10/2021 ID : 039-200090579-20210922-D_137_2021-DE	Berger Levrault
TOTAL			140 80

Remarques :

La totalité des communes n'a pas approuvé son zonage d'assainissement au 31 décembre 2020 La note obtenue au tableau A (éléments obligatoires) est donc de 80 points.

Comme la note obtenue au tableau A n'est pas la note maximale (100 points), la note de 10 points pour l'élément facultatif de mise en place d'un service capable d'assurer l'entretien des installations ne peut pas être prise en compte.

Rappel : L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

3. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LES RECETTES DU SERVICE

3.1 Les tarifs

Les tarifs en vigueur pour l'exercice 2020 ont été votés par délibération des Conseil Communautaire des ex Communautés de Communes

	Jura Sud	Région d'Orgelet	Petite Montagne	Pays des Lacs
Diagnostic initial	100 €	0 €	0 €	0 €
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve	100 €	0 €	0 €	0 €
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	100€	0€	0€	0€
Intervention sur demande de l'utilisateur	50€	0€	0€	0€
Diagnostic immobilier	100€	150€*	0€	150€*
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	60€	32€/an	32€/an	30€/an

*Cette redevance est due dans le cas des installations non soumises jusqu'à présent à une redevance annualisée.

Les redevances liées au contrôle des installations d'assainissement non collectif seront harmonisées en 2021, les redevances inscrites à ce jour sont celles qui étaient pratiquées à l'échelle des anciennes communautés de communes.

Le budget annexe SPANC est assujéti à la TVA.

Les factures sont réalisées et éditées par le service Comptabilité de la Communauté de Communes, puis envoyées par le Trésor Public. Ce dernier est également chargé du recouvrement des redevances et des relances éventuelles.

3.2 Les recettes du service

	2020 (€ TTC)
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	169 519,13
Diagnostic immobilier	1 500
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve	200
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	450
Vidange	20 944,20
Subvention Budget général	0
Autres recettes subventions	5100
TOTAL	197 713,33

3.3 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

Dépenses réelles d'investissement : 90274,06 € TTC DONT 89100 € REVERSEMENT subvention Agence de l'Eau réhabilitation ANC.

Ordinateur et téléphone : 1174,06 € TTC

Montant de la dotation aux amortissements : 8 944,06 € à diminuer du montant de reprise de subvention de 2880 €

Etat de la dette : 0,00 €

4. LES PERSPECTIVES POUR 2021

Suite à la fusion des quatre Communautés de Communes, plusieurs thèmes sont à harmoniser :

- Harmonisation des fréquences de passage pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement
- Harmonisation des redevances liées aux contrôles
- Harmonisation des procédures et des pratiques pour le service de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif
- Réflexion sur la création d'un règlement de service applicable sur l'ensemble du territoire de Terre d'Émeraude Communauté